

INFORMATION CFDT

PLAN DE REQUALIFICATION DE C EN B

PRESENTÉ EN CTM DU 5 NOVEMBRE 2015

Depuis de nombreuses années, la CFDT revendique l'amélioration des carrières des personnels de catégorie C.

Ainsi, les agents de catégorie C ont bénéficié de mesures d'urgence en 2014 et 2015 : gain indiciaire sans changement d'échelon, 12^{ème} échelon dans les échelles 4 et 5, un 9^{ème} échelon dans l'échelle 6 et le rythme de progression de carrière plus rapide.

Pour la CFDT, ces mesures doivent être complétées par une mesure générale de requalification afin de permettre à des agents de catégorie C d'accéder à la catégorie B.

La CFDT a été entendue, les projets de décrets correspondants seront soumis au prochain comité technique ministériel.



QUE PRÉVOIENT LES PROJETS DE DÉCRETS ?

A ce jour, le taux de promotion pour le passage de C en B, **est fixé à 20%**, quelle que soit la filière d'appartenance (administrative, technique, formation recherche). Ce taux s'applique à 5% des effectifs des corps d'accueil (cf les exemples ci-dessous).

Les projets de décrets qui seront présentés au CTM du 5 novembre prochain prévoient de porter ce **taux de promotion à 50%** (au lieu de 20%) pour les filières administrative et formation recherche et **à 30%** pour la filière technique. Ces taux de 50% et 30% s'appliquent à 5% des effectifs des corps d'accueil.

Ce plan de requalification, prévu pour une durée de 4 ans, s'appliquera chaque année de 2015 à 2018.

Le changement de corps se fera par liste d'aptitude (au choix après avis de la CAP) et par voie d'examen professionnel.

SPAgri-CFDT : Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS - 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr

SGEN - CFDT : 47 / 49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19 - 01 40 03 37 00 – sgen-cfdt@educagri.fr

QUELS SONT LES CORPS CONCERNÉS ?

- **les adjoints administratifs** pour l'accès au corps des secrétaires administratifs
- **les adjoints techniques** pour l'accès au corps des techniciens supérieurs
- **les adjoints techniques formation recherche** pour l'accès au corps des techniciens formation recherche.

EXEMPLES DE CALCULS POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Au titre de 2016, le nombre prévisionnel de promotions pour l'accès au corps des secrétaires administratifs est calculé comme suit :

1 - effectif du corps des SA = 3 283 agents environ.

2 - 5% de l'effectif du corps des SA = $3\,283 \times 5\% = 164,15$

3 - **application du nouveau taux de 50%** = $164,15 \times 50\% = 82,07$ promotions possibles

Il convient de souligner que sur ces 82,07 promotions, 30% sont réservées à l'examen professionnel, soit 24,62 postes et 70% pour l'avancement au choix, soit 57,44 postes.

Pour rappel, l'effectif du corps des adjoints administratifs est d'environ 3 731 agents

EXEMPLES DE CALCULS POUR LA FILIERE FORMATION RECHERCHE

Au titre de 2016, le nombre prévisionnel de promotions pour l'accès au corps des techniciens formation recherche est calculé comme suit :

1 - effectif du corps des TFR = 880 agents environ.

2 - 5% de l'effectif du corps des TFR = $880 \times 5\% = 44$

3 - **application du nouveau taux de 50%** = $44 \times 50\% = 22$ promotions possibles

Il convient de souligner que sur ces 22 promotions, 30% sont réservées à l'examen professionnel, soit 6,6 postes et 70% pour l'avancement au choix, soit 15,40 postes.

Pour rappel, l'effectif du corps des adjoints techniques formation recherche est d'environ 450 agents

EXEMPLES DE CALCULS POUR LA FILIERE TECHNIQUE

Au titre de 2016, le nombre approximatif de promotions pour l'accès au corps des techniciens supérieurs serait calculé comme suit :

1 - effectif du corps des TS = 5583 agents environ.

2 - 5% de l'effectif du corps des TS : $5\,583 \times 5\% = 279,15$

3 - **application du nouveau taux de 30%** : $279,15 \times 30\% = 83,74$ promotions possibles

Il convient de souligner que sur ces 83,74 promotions, 30% sont réservées à l'examen professionnel, soit 25,12 postes et 70% pour l'avancement au choix, soit 58,61 postes.

Pour rappel, l'effectif du corps des adjoints techniques est d'environ 460 agents.

Le nombre de promotions variera d'une année à l'autre puisque les effectifs des corps d'accueil pris en compte dans la détermination du calcul des postes, aura lui aussi évolué.

Pour la CFDT, s'il est vrai que ce plan de requalification constitue une avancée, il est malheureusement loin d'être à la hauteur des besoins.

La CFDT a rappelé que selon une analyse menée par le réseau d'appui aux personnels et aux structures (RAPS), 2/3 des adjoints administratifs exercent des missions qui relèvent de la catégorie B.

Pour la CFDT, ce plan de requalification qui concerne les 4 années à venir devra être prolongé dans le temps pour permettre une véritable reconnaissance des qualifications des adjoints administratifs.

Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter la permanence CFDT

cfdt@agriculture.gouv.fr

SPAgri-CFDT : Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS - 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr
SGEN - CFDT : 47 / 49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19 - 01 40 03 37 00 – sgen-cfdt@educagri.fr

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur nos sites
cfdt-agriculture.fr et sgen-cfdt.org